Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260911-DM_2026_28-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026/28
Renouvellement des systèmes de télésurveillance des équipements communaux

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des systèmes de télésurveillance des différents équipements communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement, leur surveillance et la continuité du service, notamment au niveau du poste de Saint-Jean, de la station d'épuration de Saint-Jean, de la station d'épuration de Saint-Marc ainsi que des postes situés à Saint-Georges-de-Chesné, commune déléguée de Rives-du-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50307 Avranches, pour un montant cumulé des cinq devis de quinze mille sept cent cinquante euros HT (**15 750,00 €**), soit dix-huit mille neuf cents euros TTC (**18 900,00 €**).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget Assainissement 2026.

Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 11/09/2026
Le Maire,

